

Élections professionnelles 2018



Note d'information numéro 1

(janvier 2018)



Textes de référence :

- [Décret 2011-184 sur les comités techniques de la fonction publique d'état](#), articles 15 à 33
- [Circulaire d'application du décret 22 avril 2011](#) (NOR : BCRF1109882C)
- [Décret 82- 447 : droits syndicaux dans la fonction publique d'État](#)
- [Arrêté du 4 novembre 2014](#) : conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des technologies de l'information et de la communication dans la fonction publique de l'Etat (NOR: RDF1410068A)

Outils mis à disposition des responsables de section :

[fiche pratique du SNESUP-FSU sur l'usage des TIC par les organisations syndicales](#), à télécharger sur le site snesup.fr, rubrique [Agir/outils militants/mémos et fiches pratiques](#)

Une [rubrique spécifique élections professionnelles 2018 a été créée sur le site du SNESUP-FSU](#) avec des documents qui seront accessibles à tous les internautes, et **d'autres qui ne seront accessibles qu'aux adhérent.e.s ayant activé leur accès réservé sur le site**. En particulier, y seront archivées les notes d'information pour les élections professionnelles, en accès réservé. **Pensez à activer votre accès !**

Des lettres électroniques d'information fédérale, à diffuser aux agents dans les établissements, pour mieux faire connaître la FSU

Acronymes qui seront continuellement utilisés ici :

CT : comité technique, CTE : comité technique d'établissement, CTM : comité technique ministériel, CTMESR : comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche, CTU : comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire

CAP : commission administrative paritaire, CAPA : commission administrative paritaire académique, CAPN : commission administrative paritaire nationale

EC et E : enseignants-chercheurs et enseignants, ESR : enseignement supérieur et recherche

L'importance pour le SNESUP-FSU des résultats obtenus par la FSU aux élections professionnelles

Pour le scrutin relatif au CTMESR et celui de chaque CTE, les listes de candidats doivent se présenter sous l'étiquette fédérale, c'est-à-dire au titre de la FSU.

C'est le nombre de voix recueillies **par la FSU** au scrutin pour le CTM et le nombre de sièges obtenus au CTM qui déterminent **les moyens syndicaux attribués à la FSU** par l'État en crédits de temps syndical, c'est à dire **en particulier le nombre de décharges syndicales à répartir**, pour chacun des ministères concernés. **Ensuite la FSU redistribue ces moyens entre les différents syndicats nationaux**, c'est à dire pour l'ESR ceux relevant du périmètre du CTMESR (SNESUP, SNASUB, SNCS, SNEP, SNICS, SNUASFP, SNUACTE). **Les possibilités pour le SNESUP-FSU de libérer du temps militant par l'octroi de décharges syndicales sont donc directement dépendantes des résultats de la liste FSU au CTMESR.**

D'autre part, les scrutins aux différents niveaux de CT déterminent la représentativité d'une organisation syndicale : **ne sont considérées comme représentatives que les organisations ayant obtenu au moins un siège au CT considéré**. Compte-tenu du nombre croissant de sujets concernant les EC et E qui sont traités dans les CT, et de la faible part d'EC et E dans les autres organisations syndicales de l'ESR, il est important que la

FSU y dispose d'un nombre suffisant de sièges pour permettre à des EC et E de siéger et d'y apporter leur expertise sur ces sujets.

Les résultats au CTE déterminent également le **nombre de sièges attribués à une organisation syndicale au CHSCT** de l'établissement (tout comme ceux obtenus au CTMESR déterminent le nombre de représentant.e.s au CHSCTMESR). Là encore, la présence des EC et E est indispensable, et passe par un nombre suffisant de sièges pour la FSU.

Les défis à relever pour la FSU dans le sup et la recherche, pour le SNESUP-FSU en particulier

Les élections professionnelles de 2014 ont vu baisser les résultats de la FSU par rapport aux élections de 2011, tout particulièrement dans l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), en raison du **changement de modalités de calcul de la représentativité, entièrement basé à partir de 2014 sur le vote au comité technique ministériel (CTM)**, alors qu'auparavant les calculs prenaient en compte les voix recueillies par les syndicats nationaux de la FSU dans d'autres scrutins (commissions administratives paritaires (CAP) ou CTPU pour le cas particulier des enseignants-chercheurs).

Il est donc nécessaire de faire mieux aux élections professionnelles de 2018, et tout particulièrement de faire voter beaucoup plus les enseignants-chercheurs et enseignants, qui représentent plus de la moitié des électeurs et dont le taux de participation estimé était bien plus faible que celui des autres catégories de personnels.

- Réduire la perte de voix observée depuis 2011 pour la FSU entre les votes aux CAP et les votes aux CT pour les corps à CAP (BIATSS, PRAG-PRCE, chercheurs, ITA)¹, qui dénote un manque d'identification de la FSU par les électeurs et électrices, plus familier.e.s des sigles de ses syndicats nationaux
- **Regagner le siège perdu au CTMESR en 2014. Pour cela, il faut augmenter notre nombre de voix de plus d'un millier, ce qui passe par l'augmentation du taux de participation des EC et E.** (estimé à 23,3 % pour les EC d'après le vote au CTU, contre 32 % pour les BIATSS). Alors que le SNESUP-FSU est la première organisation syndicale chez les EC et E (cf résultats des votes au CTU, CNESER, etc.), et que ceux-ci représentent plus de la moitié des personnels de l'ESR, la FSU n'est arrivée en 2014 qu'en 4ème position dans l'ESR, après la CGT, le SNPTES et le SGEN-CFDT, qui bénéficient d'un taux de participation au vote des personnels BIATSS bien supérieur à celui des EC et E.
- Ceci suppose en particulier de faire voter (pour la FSU !) les EC et E, **à commencer par nos adhérent.e.s et nos sympathisant.e.s proches.**²

Le travail est donc à commencer dans les sections dès maintenant pour faire passer le message à tou.te.s les adhérent.e.s en activité de l'importance de voter pour la FSU le 6 décembre 2018.

Les différents scrutins auxquels les sections devront convaincre les collègues de participer

Simultanément dans tous les établissements publics d'ESR on votera pour :

Scrutins	Modalité de vote
CT nationaux : CTMESR et CTU	Vote à l'urne
CT d'établissement (CTE)	Vote à l'urne
Commissions Administratives Paritaires (CAPN et CAPA)	Vote électronique
Commissions Consultatives Paritaires (CCP)	Vote à l'urne

1 Ainsi, en 2014, sur l'ensemble CTMEN +CTMESR, la FSU a recueilli 149 297 voix (137 425+11 872), dont environ 4500 voix d'EC (d'après les voix pour le SNESUP-FSU au CTU), soit 144 800 voix environ dans le périmètre des corps à CAP de l'EN et de l'ESR, tandis que pour les CAPN du périmètre EN-ESR, le total voix des voix FSU est de 162040. Près de 13000 voix perdues.

2 En 2014, pour le vote au CTU, le nombre de voix pour le SNESUP-FSU était de 4554, ce qui représentait juste un peu plus que le nombre d'adhérents en activité de statut EC du SNESUP-FSU en 2014...

Qui votera à quel scrutin ?

Enseignants-chercheurs	Enseignants	BIATSS	Chercheurs (dans les UMR)	Agents Non Titulaires (*)	Liste déposée au nom de
CTMESR	CTMESR	CTMESR	CTMESR	CTMESR	FSU
CT Établissement	CT Établissement	CT Établissement	CT Établissement	CT Établissement	FSU
	CAPA et CAPN	CAPA et CAPN	CAPN	CCP	Syndicats nationaux de la FSU concernés
CTU					SNESUP-FSU

(*) Dont le contrat, d'au moins 6 mois, a été signé avant le 6 octobre 2018

En bleu : vote à l'urne dans l'établissement

en orange : vote électronique

Remarque : Les personnels chercheurs des EPST (CNRS, INSERM, etc.) et ITA votent par correspondance papier pour leurs CAP et le CT de leur EPST, mais ils sont également électeurs au CTE de l'établissement où est situé leur laboratoire, où ils auront donc à aller voter à l'urne. Pour le CTMESR, ils votent à l'urne ou par correspondance selon leur EPST d'appartenance. **Il est important de les inciter à voter.**

Nouveautés en 2018 par rapport aux élections de 2014

Les listes de candidats pour les élections professionnelles doivent comporter des proportions d'hommes et de femmes correspondant aux proportions constatées dans le périmètre électoral du CT concerné, proportions calculées sur l'ensemble de la liste présentée (décret 2011-184, article 21). Ces proportions sont appréciées au 1er janvier de l'année de l'élection ou au plus tard 8 mois avant la date du scrutin (décret 2011-184, article 15).

Par exemple, si l'établissement compte 40 % d'hommes et 60 % de femmes sur l'ensemble des personnels électeurs au CTE, les listes pour les élections au CTE devront comporter 40 % d'hommes et 60 % de femmes.

Remarque : De ce fait, l'alternance des sexes dans la liste n'est pas obligatoire, contrairement aux élections des conseils d'établissement. Elle est bien sûr recommandée dans la mesure du possible.

Pour les enseignants de statut second degré et les personnels BIATSS : le vote électronique pour les CAP sera basé sur les adresses professionnelles d'usage (transmises à la DGRH commune du MEN et du MESRI par les établissements), et non plus sur les adresses académiques que ces collègues n'utilisent pas.

Difficultés à surmonter et pistes proposées pour un travail à commencer dès maintenant

- **Manque d'identification par les collègues de la FSU comme structure syndicale regroupant SNESUP, SNASUB, SNCS, SNEP, etc.**
 - ▶ si ce n'est pas déjà le cas, travail dès maintenant sur l'appellation FSU, à accoler systématiquement à SNESUP, ou SNASUB, ou SNCS, ou SNEP, etc.
 - ▶ associer systématiquement dès maintenant les visuels FSU à la communication du SNESUP-FSU : ils sont disponibles ici : <http://www.snesup.fr/article/visuels-fsu-non-dates> .
 - ▶ se concerter avec les camarades ou responsables locaux éventuels du SNASUB, SNCS, SNEP, etc. pour avoir une politique commune de communication avant la période électorale (qui débutera à la date de clôture des candidatures, prévue le 23/10/2018). Par exemple, organiser des réunions d'information syndicale mensuelles (article 5 du décret 82-447) sur des sujets qui peuvent intéresser les collègues
- **désintérêt des collègues pour les questions traitées dans les CT et CHSCT**
 - ▶ **prévoir un bilan à présenter** lors de la campagne électorale de l'automne prochain des sujets traités en CTE concernant directement les personnels et de ce que la FSU y a porté et éventuellement ce qu'elle y a obtenu,

pour montrer l'intérêt de l'instance (voir par exemple dans la rubrique élections pro 2018 du site du SNESUP, en accès réservé aux adhérent.e.s, les [documents de campagne élaborés en 2014 à Paris5](#))

► si ce n'est déjà fait, communiquer auprès des collègues sur les recommandations du CHSCT et sur ce que la FSU y porte et y fait concrètement

- **relais institutionnel souvent faible de l'importance des élections professionnelles**

► **faire mettre la question à l'ordre du jour du CT d'ici le printemps**, ou en parler systématiquement en questions diverses au CT, pour commencer à discuter le plus tôt possible

- du dispositif prévu par l'administration pour la visibilité de la campagne des élections professionnelles, dont en particulier : **mise à disposition de panneaux électoraux dans les différents bâtiments pour l'affichage, envoi direct aux électeurs du matériel de vote pour ceux qui pourront voter par correspondance**
- des modalités envisagées pour augmenter la participation des EC et E : par exemple, nombre de bureaux de vote envisagé dans l'établissement, et son augmentation nécessaire pour être au plus près des électeurs, modalités d'acheminement du matériel de vote pour les électeurs empêchés de voter sur place, etc.
- des résultats de la « photographie » de test du corps électoral qui doit être faite en janvier et dont les résultats doivent être communiqués au ministère au plus tard en mars
- de la création d'un groupe de travail ou d'une commission électorale pour préparer les élections au sein de l'établissement

« Engagé.es au quotidien » : un slogan à incarner

Notre fédération a conçu des visuels associant le logo fédéral et le slogan « **Engagé.es au quotidien** ». Ils concourent à construire notre identité visuelle et conceptuelle avant et pendant cette campagne électorale. Il nous faut donc, tout au long de cette année, utiliser ces visuels et décliner le slogan dans notre communication à destination des syndiqué.es et des collègues (signatures automatiques de courriel, sites, affiches, etc.). Ils sont disponibles ici (en diverses couleurs et formes) <http://www.snesup.fr/article/visuels-fsu-non-dates>.

« Engagé.es au quotidien » renvoie d'abord à notre engagement dans la défense individuelle des droits et missions des personnels. Nous sommes ensuite engagé.es dans un combat pour la revalorisation de nos métiers, le développement des offres de formation et des laboratoires de recherche. Enfin nous sommes engagé.es dans la résistance aux contre-réformes affaiblissant les statuts de la fonction publique, les services publics et les droits des salarié.es.

Pour chaque agent et pour le service public de l'ESR, la FSU est engagée au quotidien.



à venir dans les notes d'informations suivantes:

- constitution d'une liste pour le CTE : comment procéder ?
- calendrier des élections professionnelles
- la préparation de la campagne électorale
- les listes électorales définitives et leur établissement
- la communication syndicale en période électorale et

hors période électorale, les droits syndicaux en période électorale

- les CCP
- l'importance de trouver des candidat.es du sup pour les CAP des enseignants de statut second degré
- autres textes officiels parus d'ici là